

COMMUNE DE ROMAGNE

Compte rendu de la séance du mercredi 12 juillet 2023

Secrétaire de la séance: Noëlle LESCURE

Été présents : Patrice CARBONNIER, Noëlle LESCURE, Laurent MANON, Christophe DUPE, Delphine GAILLARD, Aurore HENONIN, Mylène MENANT SAISON, Thierry MERLE, Jacques MOULINE, Delphine PEPIN

Été représentés :

Été absents ou excusés : Daniel GAUD

Rappel de l'ordre du jour :

Délibération et projet de convention avec la Société API (superette connectée).

Divers

Délibérations :

CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE (DE 2023 014)

Objet : CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour assurer les missions de secrétariat.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide - la création à compter du 1 août 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe,

Précise - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

ADHESION AU SERVICE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CDG 33
(DE 2023 015)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47,

L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide - de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;

- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

IMPLANTATION SOCIETE API DISTRIBUTION SAS (DE 2023 016)

Objet : approbation de la convention d'occupation du domaine public consentie à la société API DISTRIBUTION SAS pour l'implantation d'un commerce de proximité

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à L. 1311-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-4 ;

1. Monsieur le Maire rappelle que la commune de Romagne a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits

alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

2. Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

3. La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à cinq-cents 500 euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine public afférente.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Article 1 - Décide d'approuver la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

Article 2 - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

Article 3 - Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Divers :

* Il faut nommer un conseiller pour la vérification des listes électorales en vue des prochaines élections. Sans volontaire, c'est le ou la plus jeune des conseillers(ères) qui sera nommé(e).

Il s'agit donc de Madame Aurore LACOUME.

* En l'absence de Monsieur le Maire pour une durée indéterminée, Monsieur CARBONNIER prend le relais pour les signatures, et son numéro de téléphone va être transmis ainsi que ceux de Monsieur MANON et MOULINES aux services de la gendarmerie et des pompiers.

* Monsieur CABRAL, fournisseur et installateur des caméras, vient vendredi 28 juillet pour vérifier le disque dur et les orientations des caméras.

* Les travaux route à Berdoulet ont été effectués par la CDC le vendredi au lieu du lundi suivant sans que la mairie n'en est été informé. Il n'y avait donc pas d'arrêté de circulation en place et les travaux sont jugés par les conseillers de mauvaise qualité (pas ceux qui étaient initialement prévus), et d'une facture bien moins élevée qu'annoncé : environ 16 800 euros.

* Monsieur et Madame MARIN ont proposé de racheter le tracteur John Deer à la mairie pour une valeur de 10 000 euros avec l'épareuse.

Le tracteur est en panne, ils le récupérerai~~ent~~ pour avoir des pièces.

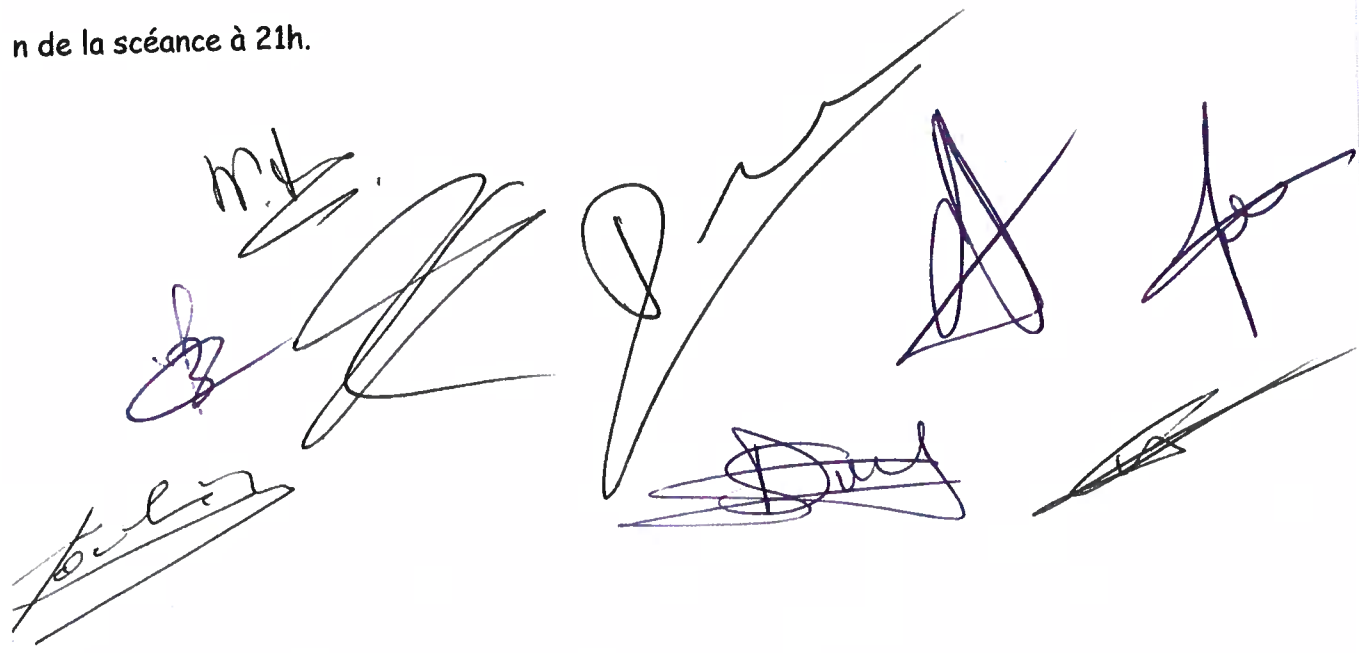
Monsieur DUPE ~~pense~~ qu'il peut le vendre ~~plus~~ cher.

La décision n'est pas prise.

Rectification : M^r DUPE est d'accord pour la vente du tracteur à 10000 mais sans l'épareuse.

Il est nécessaire de changer de place le compteur de la salle Y. Boissonneau :
tuellement dans le bar, il faut le mettre dans la salle. Monsieur MOULINE informe
s conseillers qu'il y en a pour environ 800 euros.

n de la scéance à 21h.



A collection of handwritten signatures and scribbles in blue ink, scattered across the page. The signatures are highly stylized and difficult to decipher. Some appear to be initials or names, while others are more abstract scribbles. The ink is a consistent blue color.